J'ai ici des chiffres sur les pénitenciers fédéraux dans l'Ouest du Canada. J'ignore s'il s'agit uniquement des Indiens inscrits sur les listes des bandes, ou à la fois de ces derniers et des métis défranchisés; je serais enclin à opter pour la première hypothèse. Mais d'après l'analyse statistique, il semble que de 25 à 30 p. 100 de tous les détenus des prisons fédérales de l'Ouest sont des Indiens. Dans certaines prisons provinciales, leur pourcentage est beaucoup plus élevé et atteint jusqu'à 80 p. 100, me dit-on, dans certains endroits.

• (2030)

Les détenus d'origine indienne ne bénéficient pas du même genre de traitement équitable en matière de permissions de jour que les détenus non indiens. On a effectué il n'y a pas tellement longtemps une étude au pénitencier de Matsqui, une institution fédérale de la Colombie-Britannique. En matière de permissions de jour, c'est-à-dire des détenus libérés le jour pendant une bonne période de temps-je ne peux pas vous donner les chiffres précis, ils sont à mon bureau-les détenus d'origine indienne qui ont fait une demande de permission de jour l'ont obtenue dans une proportion bien moindre que les détenus non indiens du pénitencier de Matsqui. En d'autres termes, si vous êtes de race blanche et que vous faisiez une demande de permission de jour, vos chances sont bonnes; si vous êtes Indien, il y a de fortes chances que cette permission vous soit refusée. Les mêmes statistiques s'appliquent aux congés temporaires de ce pénitencier: les détenus de race blanche obtiennent les avantages, le traitement favorable, tandis que la proportion de détenus d'origine indienne qui réussissent à obtenir ce congé est bien moindre.

M. Caouette (Témiscamingue): Dans votre province?

M. Howard: Oui, au pénitencier de Matsqui, dans la vallée du Fraser. Je parle d'une étude précise faite au cours d'une certaine période de temps. En ce qui concernait les libérations conditionnelles en tant qu'elles diffèrent des permissions de jour, c'était la même chose; les détenus de race blanche, ou non indiens, du pénitencier de Matsqui ont bénéficié d'un meilleur traitement que les détenus d'origine indienne.

Je ne sais pas quelle est la situation à Prince-Albert, où la proportion de détenus d'origine indienne au pénitencier de la Saskatchewan se situe aux environs de 40 à 50 p. 100, mais je suis porté à croire que la même situation existe. Car c'est la même Commission des libérations conditionnelles qui étudie les demandes de libération conditionnelle et les demandes de permission de jour, et je ne puis voir pourquoi elle favoriserait un groupe dans une institution et ne favoriserait pas le même groupe dans une autre. On fait une application universelle des critères de libération conditionnelle.

Abstraction faite de ce que je considère comme un manque de compréhension, de la part des administrateurs de pénitenciers et des fonctionnaires de la Commission des libérations conditionnelles, des sentiments des Indiens, de la vie dans leurs collectivités et de leur culture, lorsqu'ils évaluent les possibilités de réhabilitation des Indiens, les

Libérations conditionnelles-Loi

raisons alléguées sont plutôt minces. Mais il y a d'autres facteurs dont la Commission tient compte. L'un d'eux est le milieu. Lorsqu'un détenu demande sa libération conditionnelle, on étudie la situation qui existe dans le milieu où il ira une fois libéré. Et par milieu, je n'entends pas le milieu familial, mais la collectivité. Quelles y sont les possibilités de surveillance du détenu?

La Commission constate, par exemple, que lorsque le détenu autochtone rentre dans la réserve, il s'agit la plupart du temps d'un endroit éloigné où les possibilités de surveillance sont beaucoup moins grandes qu'en milieu urbain. Si, par contre, le détenu se rend en milieu urbain, il est fort possible qu'il ne puisse jamais s'intégrer pleinement à la société et vive quelque peu en marge. Là encore, par conséquent, estime la Commission, ses chances de succès sont moindres, et il n'est pas considéré comme étant sur le même pied que les autres détenus lorsqu'il s'agit d'accorder la libération conditionnelle.

Un autre facteur que la Commission fait entrer en ligne de compte est celui de l'emploi. Nous savons tous—du moins, je l'espère, quoiqu'à entendre les débats ce soir, on puisse se poser des questions—que l'Indien vient en dernier lorsqu'il s'agit d'emplois. Le taux de chômage est élevé chez les Indiens. Ce sont les Indiens qui ont le moins de chance de se trouver un emploi, et je suis sûr que la Commission en tient compte. Ainsi donc, les chances du détenu indien d'obtenir un traitement équitable relativement aux libérations conditionnelles sont beaucoup moins grandes que celles des autres détenus, sans compter que la Commission et certains fonctionnaires ne savent absolument rien de l'Indien.

La société en général ne se rend pas pleinement compte de la position culturelle, économique et sociale de l'Indien dans ce pays. Il est bien connu qu'une bonne partie de la population du Canada ignore tout de l'Indien et ne veut rien savoir à son sujet. On ne fait pas de cas de sa situation dans la société. Pour bien des gens, c'est un homme invisible. Je pense qu'il en est de même dans les prisons, sauf pour les gardiens. On ne manifeste aucun désir de considérer cette personne comme ayant plus ou moins de difficultés que les autres, alors qu'il en a effectivement.

Bon nombre d'autochtones se sentent mis à part de la société. C'est le cas de tout groupe qui a subi le même sort que l'autochtone. Ils se sentent dénigrés, rabaissés. Ils estiment que la majorité de la société canadienne ne comprend pas leur situation, qu'ils ont fait l'objet d'une discrimination voulue et consciente, cependant moins de nos jours que jadis, dans les domaines de l'éducation et des possibilités d'emploi et qu'ils ne jouissent pas de la simple estime que tout être humain devrait avoir à l'égard d'un autre. Ils se sentent rejetés, ou au mieux, non acceptés par la société.

Lorsque l'autochtone arrive dans une ville, que ce soit Toronto, Winnipeg, Regina, Vancouver, ou tout autre centre urbain qui attire les gens de l'extérieur, il s'établit invariablement dans une certaine partie de la ville ou se lie avec des gens qui y habitent. Il s'aperçoit qu'il doit vivre en marge de la société et qu'il ne fait pas entièrement partie de la collectivité. Il se sent rejeté de nouveau. Il demeure dans un quartier où l'on peut se procurer avec la plus grande facilité drogues et alcool.